

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Transfert de l'assainissement
collectif de l'ensemble de la
ZAC Bois du Chapitre dans le
patrimoine de l'agglomération
du Pays de Dreux*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 septembre 2022

SG-2022/09 - 16

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

06/10/2022

*Par délégation du Maire,
La DGS,
CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20220928-2022-09-16D-DE
Mission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 septembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CAN, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à Mme BENABI,

Absent excusé : M. CHAKOUR,

Absents (es) non excusés (es) : Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 20

La commune poursuit la réalisation d'une opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du site nommé Bois du Chapitre. Les travaux de création de la tranche 4 comprendront les voiries et réseaux de desserte de 52 lots à bâtir individuels et 7 îlots d'habitat groupé ou d'habitat collectif.

Les nouvelles voies seront créées dans la prolongation de la rue Montaigne, du Boulevard Condorcet et de la rue Fénelon.

Les travaux seront exécutés par Nexity au travers de 2 permis d'aménager initiaux octroyés le 21/10/21, avec avis d'assainissement favorable, ainsi que par la ville de Vernouillet en tant qu'aménageur de la ZAC et maître d'ouvrage coordonnateur.

Sur la base des éléments des permis d'aménager et du Dossier de Consultation des Entreprises communiqués par la ville, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales se conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement collectif de l'Agglo du Pays de Dreux ainsi qu'au Dossier Loi sur l'Eau encadrant la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

L'ensemble des travaux sera pris en charge financièrement par la Ville et NEXTY.

Par ailleurs, la réalisation des tranches précédentes de la ZAC Bois du Chapitre doit également faire l'objet d'un transfert des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le patrimoine de l'Agglo du Pays de Dreux car leur prise en charge n'a pas systématiquement été portée par l'agglomération au travers d'un groupement de commande avec la Ville.

L'Agglo du Pays de Dreux prendra la gestion de ces ouvrages qui seront alors situés sous des espaces publics, dans les conditions décrites dans la convention de transfert ci-jointe.

La convention prévoit une reprise gratuite dans le patrimoine de l'agglomération par procès-verbal de remise d'ouvrages à signer entre l'Agglo du Pays de Dreux et la ville, à l'issue de la tranche 4 de travaux mais couvrant l'ensemble des tranches. La convention prévoit également que l'Agglo du Pays de Dreux soit destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) attestant de résultats conformes des tests de réception de cette dernière tranche de travaux.

La tranche 4 programme notamment la création de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de branchements associés pour viabiliser les différents lots et îlots, des ouvrages de collectes des eaux pluviales tels que grilles et avaloirs, un bassin de rétention des eaux pluviales (bassin n° 5 de la ZAC) d'un volume d'environ 795 m³ avec débit de fuite régulé à 50 l/s pour se rejeter vers le bassin n° 4 installé lors d'une tranche précédente. Le rejet du débit de fuite s'opérera via un poste de relevage en sortie de bassin.

Au cours des 3 tranches précédentes de travaux de la ZAC, 4 bassins de rétention des eaux pluviales ont déjà été installés.

Ces dispositions d'eaux pluviales font l'objet d'un porté à connaissance par la ville de Vernouillet au dossier d'autorisation Loi sur l'Eau s'appliquant sur l'ensemble de la ZAC.

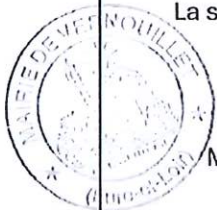
Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert des ouvrages d'assainissement, les procès-verbaux de reprise, l'acte notarié final qui entérinera le transfert gratuit de l'ensemble des ouvrages d'assainissement de la ZAC du Bois du Chapitre dans le patrimoine de l'agglomération.

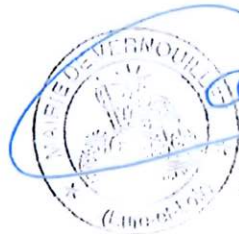
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.